**Démarches administratives**

Précisons préalablement que les étudiants issus de l'Union européenne peuvent se contenter de leur carte d'identité nationale puisqu'elle est valable dans tous les pays de l'Union.

En revanche, à moins qu'un accord bilatéral n'ait été conclu entre la Belgique et leur pays d'origine, les étudiants issus des pays extérieurs à l'Union Européenne devront penser à se munir d'un passeport en ordre de validité. Dans certains cas, un visa sera également exigible.

Aux termes de la loi belge, toute personne projetant de séjourner plus de trois mois sur notre territoire au cours des six mois qui suivent son arrivée est tenu de s'inscrire auprès de l'Administration communale de son lieu de résidence.

A Liège, vous devrez vous rendre au Service des étrangers de la ville de Liège, à deux pas de la gare des Guillemins. Présentez-vous munis des [documents](https://www.ulg.ac.be/cms/c_47516/demarches-administratives-documents-cite-administrative)\* indispensables à votre inscription à l'adresse suivante :

Espace Guillemins - Service des étrangers
Rue des Guillemins, 26 - 4000 Liège
Tél. +32 4 221 82 45 - service.etrangers@liege.be

Les guichets sont ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

<https://www.liege.be/fr/vie-communale/services-communaux/etat-civil-et-population/mairies-de-quartier/mairie-de-quartier-des-guillemins>

Attention : en raison de la crise sanitaire COVID 19, vous devez prendre rendez-vous par email.

**\*Documents :**

**Pour les étudiants d'un pays de l'UE ou de l'EEE :**

* la carte européenne d'assurance maladie ou autre preuve de couverture des soins de santé;
* le passeport ou la carte d'identité nationale valable, le permis de conduire le cas échéant ;
* l'attestation du bureau des RI de la heCh ;
* 2 photos récentes format passeport;
* 11 € (voir tarif en vigueur à la date de l'inscription) ;
* une adresse à Liège (si résidence pour étudiants : attestation de la résidence).

**Pour les autres étudiants étrangers**

* le passeport;
* une A.S.P. (autorisation de séjour provisoire). Elle s'obtient dans le pays où l'étudiant a son domicile effectif, auprès de l'Ambassade ou du Consulat de Belgique (il s'agit d'une vignette visa qui sera apposée dans le passeport);
* l'attestation du bureau des RI de la heCh;
* 2 photos récentes format passeport;
* 8 € (voir tarif en vigueur à la date de l'inscription) ;
* une adresse à Liège (si résidence pour étudiants: attestation de résidence).